

PROCÈS VERBAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 07 avril 2026 à 19h30

DÉLIBÉRATION de la 2nd séance

Date de la convocation :	01 avril 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Procurations :	3
Publication de la liste :	09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** :

Présents :

Fabien VÉTEAU, Maire

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Bénénger BINET, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN formant la majorité.

Mmes et Mrs Marie PERIGOT, Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Claire GASNIER

Représentés :

Bruno Jadaud par Yann Guégan

Fabrice Berland par Philippe Martin

Jérôme Foyer par Christelle Cailleux

Absents ou excusés :

Théo NGUYEN

Quorum : 25/15

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur GUÉGAN est désigné secrétaire de séance.

Validation du PV de la séance du 20 mars.



12 - Constitution des diverses commissions municipales
Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les listes qui se présentent pour l'élection de ces membres peuvent ne pas être complètes. Ces commissions peuvent être formées soit à titre permanent pour la durée du mandat, soit pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Le Maire est Président de droit des commissions, mais les membres de celles-ci peuvent désigner un vice-Président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission éducation, enfance, jeunesse
- Commission urbanisme et sécurité du territoire
- Commission Culture et patrimoine
- Commission citoyenneté et population)
- Commission travaux, voirie, mobilités, déchets
- Commission Vie associative et sportive
- Commission Finances et systèmes d'information
- Commission environnement et cadre de vie

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, il est proposé que chacune d'entre elles soit composée, de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit,
- l'adjoint délégué, Vice-président,
- 6 représentants de la liste majoritaire,
- 2 représentants de la liste minoritaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Christelle CAILLEUX souhaite avoir des informations sur le contenu thématique de chaque commission afin d'en comprendre l'articulation.

Chaque vice-président présente sa commission.

Philippe MARTIN s'interroge sur la place de la démocratie participative dans les commissions ;
 Quid des commissions ouvertes extra-municipales ?

Christophe RAMBAULT explique que le choix a été fait de ne pas ouvrir les commissions. Fabien VETEAU complète en expliquant que les habitants seraient écoutés mais sous d'autres formes.

Christelle CAILLEUX demande dans quelle commission seront les espaces verts.

Odile GINESTET répond que les espaces verts seront dans les travaux et que l'environnement et le cadre de vie sont des thématiques transversales.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de créer les commissions énoncées plus haut et de valider la composition des diverses commissions.

VOTE

en exercice	29	POUR	28
présents	25	CONTRE	0
procurations	3	ABSTENTION	0
pris part au vote	28	TOTAL	28


